

## PROCÉDER À UN TEST DE GROSSESSE

ÉMETTEUR :	Présidente du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
APPROUVÉ PAR :	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2006-03-28	DATE DE RÉVISION PRÉVUE :	2019
DATE DE RÉVISION :	2015/04/15		
CODE DE CLASSIFICATION :	ADM-316-06		
ORIGINAL SIGNÉ PAR :	Présidente du CMDP, Marie-Josée Hotte		

### ORDONNANCES COLLECTIVES :

Une ordonnance collective est une ordonnance établie par règlement du CMDP à l'effet de poser certains actes ou de procéder systématiquement à certains examens ou traitements sans attendre d'ordonnance médicale individuelle chez les bénéficiaires de catégories déterminées dans cette ordonnance et, le cas échéant, selon le protocole ou la méthode de soins desquels elle relève. L'ordonnance collective ne s'applique pas si elle entre en contradiction avec une ordonnance individuelle.

### PERSONNES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE:

Infirmières habilitées aux endroits suivants :

- o services de santé courants ;
- o à la clinique des jeunes ;
- o à l'équipe itinérance ;
- o au centre de détention
- o milieux scolaires;
- o programme intégré 0-5 ans ;
- o GMF de Sherbrooke;
- o service de santé du CEGEP de Sherbrooke ;
- o SIDEP (Services intégrés de dépistage) des ITSS (infections transmises sexuellement et par le sang) ;
- o clinique réseau ;
- o clinique des réfugiés ;
- o santé mentale adulte et jeunes ;
- o service de santé de l'Université de Sherbrooke.

### GROUPES DE PERSONNES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE PAR L'ORDONNANCE:

Toute clientèle féminine en âge de procréer.

### INDICATIONS:

Confirmation de grossesse ou non en présence :

- o d'un retard menstruel ;
- o de menstruations anormales.

## PROCÉDURE:

- o Exécuter le test selon la procédure du fabricant.
- o Remettre le résultat à la cliente.

### En cas de test positif :

- o Discuter avec la cliente concernant son choix. Si elle est ambivalente, assurer un suivi ou la référer au service adéquat (ex : médecin, clinique de planification des naissances).
- o Si elle désire une interruption de grossesse (IVG), la référer à la clinique de planification des naissances (CPN) de Sherbrooke.
- o Si elle désire poursuivre la grossesse, la référer au médecin de son choix.

### En cas de test négatif :

- o Lui suggérer de consulter un médecin.

Si pertinent, profiter de l'occasion pour faire du consulling sur la planification des naissances, la prévention des ITSS, la violence dans les relations amoureuses, etc.

Rédigé par: Josée Bélanger, B. Sc. Inf.  
Dre Diane Sheehy  
Dre Suzanne Gosselin, présidente CMDP CSSS-IUGS  
Marie Trousdell, DSI, CSSS-IUGS

ANNEXES :	
-----------	--

MOTS CLÉS :	Grossesse, Menstruations, Naissances, Ordonnances collectives, Planification, Retard menstruel, Test de grossesse, Test positif
-------------	---

DIFFUSÉ À :	Groupe clinique réseau; Directrice DSGPSA; Directrice DSPEJF; Directrice DSPPM; G - DSGPSA CAP régionaux - Services courants et adultes; G - DSI Tous; G - DSPEJF Gestionnaires; G - DSPPM GMF + clinique réseau ordonnances collectives G - DSPPM CMDP CLSC - actifs; G - DSPPM CMDP CLSC - associés; G - DSPPM CMDP IUGS - actifs; Dre Françoise Gendron ; Marie-Claude Pruneau ; Pierre Noël, DSGPSA ; Dre Renée Caron, directrice du service de santé de l'Université de Sherbrooke
-------------	--

Chemin d'accès : U:\Documents\DSPPM\Documents administratifs\Ordonnances collectives CSSS-IUGS\ORD-CMDP-21 Web.doc